RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 6 décembre 1991
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 13 bis
parcelle no 2396
sis sur la commune de Russin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 13 bis, sis sur la parcelle no 2396, feuille 16 du cadastre de la commune de Russin, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Luc DESBAILLET;

vu l'importance dans le domaine de la Grand-Cour de l'ancienne orangerie, édifiée vers 1869, qui termina la composition au nord-ouest;

attendu que ce bâtiment, aujourd'hui transformé en habitation, se prolonge par un jardin à la française qui souligne sa composition "classique", avec son corps central, surmonté d'un fronton, se prolongeant de part et d'autre par ce qui constituait à l'origine les serres;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 3 mai 1991;

vu le préavis de la commune du 2 juillet 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 17 juillet 1991;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 13 bis, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 16

N

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de RUSSIN

Echelle **1:1000**

Projet de division

Feuille

Route

du Mandement

(R.C. no 31)

Molards

Route des Mirottes

Route des

Route

2117 2118 2304 2305 2120 2121 2396 2397 2056 1781 1774 2046 2358 2058

10 10 bis 11 12 12 bis 13 bis 14 14 bis 58 59 63 64 73 73 bis 144 148 149 162 168 199 215 287 288 289 292 293 1197 10 1er